

Saint-Louis, le 20 JAN. 2022

LE RECTEUR
Président de l'Assemblée de l'Université

**ANALYSE : ARRETE PORTANT ACCREDITATION DU
LABORATOIRE MEDIAS, TECHNOLOGIES,
INFORMATION, COMMUNICATION ET
SOCIETES (Lab-MÉTICS).**

- Vu la loi n° 90-03 du 02 janvier 1990 portant création de l'Université de Saint-Louis ;
- Vu la loi n° 2015-26 du 28 décembre 2015 relative aux universités publiques ;
- Vu le décret 2010-1455 du 05 novembre 2010 portant création d'UFR et d'Instituts à l'Université Gaston Berger de Saint-Louis ;
- Vu le décret n°2012-1116 du 12 octobre 2012 portant le diplôme de doctorat ;
- Vu le décret 2012-1269 du 12 novembre 2012 portant régime financier des universités ;
- Vu le décret n° 2018.965 du 19 mai 2018 portant nomination du Recteur de l'UGB ;
- Vu le décret n°2020- 979 du 23 avril 2020 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des universités publiques ;
- Vu le décret n°2012.837 du 07 août 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale d'Assurance Qualité de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté n°3226 du 13 août 2012 portant création, organisation des Écoles doctorales à l'Université Gaston Berger de Saint-Louis ;
- Vu l'arrêté n° 0002137 du 19 mai 2014 portant création, organisation et fonctionnement des laboratoires de recherche à l'Université Gaston Berger de Saint-Louis ;
- Vu le Procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive du Lab-MÉTICS du 1^{er} Décembre 2021 ;
- Vu la liste des membres de l'Assemblée générale constitutive du Lab-MÉTICS ;
- Vu le PV de l'élection du Directeur, du Directeur-Adjoint et des rapporteurs du Lab-MÉTICS ;
- Vu le règlement intérieur adopté par le Lab-MÉTICS le 1^{er} Décembre 2021 ;
- Vu l'avis favorable sur l'accréditation du Lab-MÉTICS extrait du compte rendu de la réunion du Conseil de l'UFR CRAC du 8 Décembre 2021 ;
- Vu la demande d'accréditation du Lab-MÉTICS adressée au Recteur par courrier en date du 23 Décembre 2021 ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique en date du 25 Décembre 2021.

ARRÊTÉ :

Article premier. – De l'accréditation

Il est accrédité par l'Université Gaston Berger de Saint-Louis le Laboratoire dénommé « Médias, Technologies, Information, Communication et Sociétés (Lab-MÉTICS), ayant vocation à organiser et promouvoir la recherche fondamentale et appliquée dans les différents axes de Recherche du Laboratoire.

Le Lab-MÉTICS est rattaché à l'UFR des Civilisations, Religions, Arts et Communication (CRAC) et à l'Ecole Doctorale des Sciences de l'Homme et de la Société (SHS) de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis.

Article 2. - Du fonctionnement

Les règles de fonctionnement du Laboratoire sont celles fixées par les statuts et le règlement intérieur du Lab-MÉTICS, en conformité avec l'arrêté n° 0002137 du 19 mai 2014 portant création, organisation et fonctionnement des laboratoires de recherche à l'Université Gaston Berger de Saint-Louis.

Article 3.- Rapport d'activités

Un rapport d'activités annuel, faisant l'objet d'une discussion en conseil de Laboratoire, est transmis au conseil d'UFR de rattachement du Laboratoire, au Recteur, au Conseil scientifique de l'Université et à l'école doctorale de rattachement.

Une copie du procès-verbal de chaque réunion est adressée à l'Ecole doctorale de rattachement et au Recteur.

Article 4.- De l'exécution

Le Secrétaire Général de l'Université, le Président du Conseil scientifique et le Directeur de l'Ecole Doctorale des Sciences de l'Homme et de la Société, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS :

- Recteur/Secrétaire Général ;
- DRCIP/ ED.SHS/UFR CRAC ;
- Conseil Scientifique ;
- Directeur du Laboratoire.

